MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

ARRETE MUNICIPAL N°2026/PM/159

OCCUPATION DE VOIRIE - MARCHE

5 rue des Lavoirs (parking mairie) à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du dimanche 04 octobre 2026 de 08h00 à 13h00

Monsieur le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la Route,
VU le règlement du marché de la commune de Murviel-lès-Montpellier,
VU la demande de Madame Latifa LABIB, représentante du collectif « Stop vss Murviel » domiciliée 10 route de Bel Air à Murviel-lès-Montpellier (34570) en date du 02/10/2026,
CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Madame Latifa LABIB est autorisée à occuper, avec un groupe de dix personnes, un espace sur le marché communal de Murviel-lès-Montpellier le dimanche 02/10/2026 de 08h00 à 13h00 afin d'y apposer notamment des affiches pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles.

ARTICLE 2 :
Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.

ARTICLE 3 :
Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Latifa LABIB sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr

ARTICLE 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 02/10/2026

Monsieur Le Maire
Gilles CUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de :
Sa transmission en préfecture le : _____
Et de sa publication le : _____

Mairie
5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr